RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service régional académique
enseignement supérieur

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 relatif au vote électronique ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : la liste électorale initiale du collège unique du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est mise en ligne et accessible via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr. Elle est affichée numériquement dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine au 18 rue du Hamel – 33 080 Bordeaux.

Article 2 : les étudiants peuvent vérifier leurs inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique *MesServices.etudiant.gouv.fr* en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à midi.
Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.
Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024 à midi.

Article 3 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI